

CHAMPIONNAT DE FRANCE



Labour 2019

RÈGLEMENT 2019

SOMMAIRE

<u>1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	p. 4
A - COMITÉ D'ORGANISATION - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	p. 4
Article 1 : Comité National d'Organisation	
Article 2 : Secrétariat général	
Article 3 : Comité Départemental d'Organisation	
B - JURYS - COMMISSAIRES TECHNIQUES	p. 5
Article 4 : Jury National	
Article 5 : Jury Régional	
Article 6 : Jury Départemental	
Article 7 : Dispositions communes à tous les jurys	
Article 8 : Commissaires techniques	
C - COMPÉTITEURS	p. 6
Article 9 : Conditions de participation	
D - MATÉRIEL	p. 7
Article 10 : Conditions d'homologation	
E - CATÉGORIES DE LABOUR - ÉPREUVES	p. 7
Article 11 : Catégorie de labour	
Article 12 : Épreuves	
F - SÉLECTION DES COMPÉTITEURS	p. 7
Articles 13 à 19	
G - ORGANISATION MATÉRIELLE DES ÉPREUVES	p. 9
Article 20 : Inscriptions	
Article 21 : Acheminement du matériel	
Article 22 : Assurances	
<u>2 - RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES DE LABOUR EN PLANCHES</u>	p. 10
Articles 23 à 34	
Schéma du terrain	
Fiche de notation	
<u>3 - RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE LABOUR À PLAT</u>	p. 14
Articles 35 à 48	
Schéma du terrain	
Fiche de notation	
<u>4 - BULLETIN DE PARTICIPATION</u>	p. 18

Championnat de France de Labour

Un fondement de l'animation syndicale

Après cinq éditions des Terres de Jim, c'est au tour de la Haute Loire d'accueillir la plus grande fête agricole de plein air d'Europe. Communiquer auprès du grand public la passion de notre métier, écouter ses préoccupations, c'est la mission de cet événement d'ampleur.

Cette année encore, l'une des animations phares reste la finale nationale de labour, qui existe depuis 1954 ! Sa raison d'être n'a pas pris une ride : la finale réunira des jeunes de tout un réseau, animés par la volonté de promouvoir leur métier, d'échanger avec le public, dans un esprit convivial.

Les événements JA rythment la vie de de notre réseau toute l'année. Ils sont le fondement de l'animation syndicale pour communiquer sur le métier et réunir un public toujours plus large dans une ambiance festive. Engagés, actifs, ouverts, passionnés, ils ont aussi une attitude de responsabilités vis-à-vis de la société. Les Jeunes Agriculteurs veulent rappeler leurs missions premières : fournir une alimentation accessible, sûre et de qualité à l'ensemble des citoyens, garantir la vitalité économique et sociale de leurs régions tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Je félicite l'ensemble des organisateurs qui contribuent à la réussite du Championnat de France de Labour, à l'échelle des structures locales, des départements, des régions mais aussi à l'échelle nationale où la finale est organisée, cette année, par les Jeunes Agriculteurs du Puy de Dôme qui ont un beau challenge à relever. Nous vous espérons nombreux à cette 6^{ème} édition des Terres de Jim !

Samuel Vandaele
Le Président de Jeunes Agriculteurs

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. COMITÉS D'ORGANISATION - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Le règlement suivant régit toutes les épreuves du Championnat de France de labour. Seules les épreuves locales peuvent faire l'objet de dérogations que les Comités Départementaux composés conformément à l'article 3, seront habilités à accepter. Il sera rendu compte de ces dérogations au Comité National.

ARTICLE PREMIER

La Structure Nationale Jeunes Agriculteurs organise le Championnat de France de labour. Ils sont assistés à l'échelon national par :

- Le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF),
- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.N.S.E.A.),
- Le Syndicat Général des Constructeurs de Tracteurs et de Machines Agricoles, (S.Y.G.M.A.),
- Le Syndicat des Entreprises de Commerce International de Matériel Agricole (S.E.C.I.M.A.),
- Le Syndicat des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole (S.E.D.I.M.A.),
- L'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (I.R.S.T.E.A.),

qui constituent avec eux le **Comité National d'Organisation** du Championnat de France de labour.

Le Président du Jury National participe aux travaux de ce Comité.

ARTICLE 2

Le secrétariat général est assuré par la Structure Nationale Jeunes Agriculteurs 14, rue la Boétie (8e), en la personne de son Président ou de son représentant.

ARTICLE 3

Le Président de la Structure Départementale Jeunes Agriculteurs met en place, dans chaque département, un **Comité Départemental d'Organisation** qui comprend les personnalités départementales intéressées par le Championnat de labour et la vulgarisation d'un meilleur travail du sol notamment :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, affiliée à la F.N.S.E.A.,

Le Secrétariat Général de ce Comité est assuré par la Structure Départementale Jeunes Agriculteurs.

B. JURYS - COMMISSAIRES TECHNIQUES

ARTICLE 4

1) Le Comité National d'Organisation désigne, en fonction de leur compétence, les personnalités à former le Jury National.

Il nomme aussi le Président de ce Jury.

Le Jury National est constitué de :

- pour moitié de techniciens,
- pour moitié par d'anciens participants à une finale nationale, âgés de plus de 35 ans.

Les membres du Jury sont proposés par les Présidents de structures régionales de Jeunes Agriculteurs.

La limite d'âge pour les membres du Jury National est fixée à moins de 62 ans au 1er janvier de l'année concernée. Au-delà, les Jurés sont nommés Jurés honoraires.

Le Comité National d'Organisation choisit les membres du jury de l'épreuve nationale parmi les membres du Jury National. Il peut modifier la composition du Jury National en fonction de la disponibilité des membres de celui-ci et des aléas de la compétition.

2) Les membres du Jury National s'interdisent de participer à l'organisation et au jugement de toute épreuve similaire nationale ou internationale, sans l'accord préalable du Comité national d'Organisation du présent Championnat. En cas d'infraction à cette disposition, le membre du Jury National sera exclu de celui-ci.

ARTICLE 5

Afin d'uniformiser sur l'ensemble du territoire le jugement des épreuves régionales, un membre du Jury National, désigné par le Comité national d'Organisation, en accord avec le Président de la structure régional Jeunes Agriculteurs, fait l'obligatoirement partie du Jury et en assure la présidence.

Le jury d'une épreuve régionale doit comprendre au minimum 6 personnes par catégorie plus le président.

Pour ce faire, chaque département dès lors qu'il inscrit un ou deux compétiteurs à l'épreuve régionale, doit désigner deux jurys officiants pour cette épreuve.

Au-delà de deux compétiteurs sélectionnés par le département et quel que soit le nombre de catégories, un jury régional par compétiteur doit être désigné par département concerné.

En cas d'insuffisance numérique, les organisateurs peuvent compléter la liste avec des personnes qualifiées ayant si possible une vocation régionale.

ARTICLE 6

Le déroulement des épreuves qualificatives et départementales nécessitant la nomination d'un Jury et de son Président, leur désignation sera laissée à la discrétion du Comité Local ou Départemental d'Organisation.

Toutefois, pour les finales départementales, la présidence du Jury sera donnée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou à son représentant.

En aucun cas, une personne ne pourra faire partie du Jury d'une épreuve à laquelle participe un ou plusieurs de ses descendants ou collatéraux directs, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils concourent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES JURYS

Le Président du Jury arbitre les problèmes posés soit par les incidents survenus sur le terrain, soit par la notation. Ses décisions sont sans appel.

Afin d'assurer au mieux sa fonction, il peut ne pas prendre part à la notation.

Le Président du Jury devra en particulier :

- approuver le choix du terrain ou le faire approuver par une personne accréditée par lui,
- vérifier le piquetage des parcelles préalablement à l'épreuve,
- vérifier la conformité du matériel avec le règlement et la fiche d'inscription du compétiteur,
- décider de la durée de l'épreuve et de la profondeur du travail,
- approuver la composition du Jury et répartir ses membres dans les 2 catégories,
- tirer au sort les parcelles et commissaires de chaque Compétiteur,
- lors de la délibération du Jury, procéder s'il le juge nécessaire à l'écrêtement des notes en supprimant, dans chaque rubrique, la note la plus haute et la note la plus basse données à chaque Compétiteur,
- prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.
- annonce des résultats par le Jury National aux Finales Régionales de Labours.

ARTICLE 8

Le déroulement des épreuves départementales, régionales et de la Finale Nationale nécessiteront la nomination de Commissaires. Leur désignation sera laissée à la discrétion du Comité d'organisation de l'épreuve.

Le Commissaire aura pour rôle :

- de placer ou de déplacer, sous la responsabilité du Compétiteur auquel il est affecté, les jalons pour le tracé d'ouverture et pour le tracé de marquage des courts tours,
- d'aider le Compétiteur à prendre les diverses mesures dont il a besoin (hormis les mesures de profondeur).
- de veiller à ce que personne n'apporte aucune aide quelconque au Compétiteur durant la compétition.
- de ne laisser pénétrer personne dans l'enceinte du terrain de compétition sauf autorisation spéciale du Président du Jury.
- de faire la liaison entre le Compétiteur et le Président du Jury, en particulier pour signaler à celui-ci un retard ou un incident.

En aucun cas, un Commissaire ne pourra :

- mesurer la profondeur d'un sillon pour le Compétiteur, ni la largeur de la parcelle restant à labourer.
- apporter une aide au réglage du matériel (charrue ou tracteur), sauf en cas d'incident et après autorisation du Président du Jury.
- apporter de quelque manière que ce soit une aide non prévue au début du présent article.

Le non-respect de cet article par un Commissaire pourra entraîner la disqualification du Compétiteur auquel ce Commissaire est affecté.

C. LES COMPETITEURS

ARTICLE 9

Les Compétiteurs devront :

- 1° Être adhérents Jeunes Agriculteurs à jour de leurs cotisations
- 2° Être âgés de plus de 16 ans et de moins de 35 ans au 1er janvier de l'année de la Finale Nationale ; c'est-à-dire être nés entre le **01/01/1984** inclus et le **31/12/2002**.
- 3° Avoir rempli un bulletin de participation et posséder une autorisation écrite du propriétaire du matériel utilisé au Championnat si le matériel ne leur appartient pas.
- 4° Avoir toutes les habilitations réglementaires et les assurances nécessaires pour conduire le matériel sur la route.

D. LE MATÉRIEL

ARTICLE 10

- Les compétiteurs devront utiliser aux finales, départementales, régionales et nationale un matériel de même marque (tracteur et charrue) et assuré,
- En cas de force majeure, le Président du Jury pourra accorder une dérogation pour cette règle, mais il devra en avertir le Comité National d'organisation,
- Le matériel doit être aux normes de sécurité en vigueur,
- Les systèmes de déport, de vari large et d'escamotage de corps de charrue sont autorisés.
- Les repères de largeur de bande de terre (chaînes, tiges, outils de marquage au sol, ...) sont autorisés,
- Le nombre de roues de charrue au travail est limité à 3 (1 tandem = 2 roues), mais en aucun cas ne pourront être remplacées.

Tout autre dispositif ayant la même fonction qu'une roue sera considéré comme une roue.

- Les viseurs, GPS, laser, téléphone portable, ... et tout autre système de guidage sont formellement interdits,
- Les charrues réversibles pourront être utilisées, dans la catégorie labour en planches, si le dernier corps supérieur est rendu inutilisable.

E. CATEGORIES DE LABOUR - EPREUVES

ARTICLE 11

1° Le Championnat comporte deux catégories d'épreuves :

- labour en planches, avec charrues simples,
- labour à plat, avec charrues réversibles.

Les deux catégories sont ouvertes aux charrues de 2, 3 ou 4 socs aux épreuves Cantonales et Départementales.

Aux épreuves Régionales et Nationale, seules les charrues à 2 et 3 socs sont admises.

2° Le Compétiteur ne pourra changer de catégorie au cours des diverses épreuves du Championnat.

ARTICLE 12

Le Championnat comporte dans l'ordre :

- des épreuves cantonales,
- des épreuves départementales (minimum 2 Compétiteurs par catégorie),-des épreuves régionales (minimum 2 Compétiteurs par catégorie), - une épreuve nationale.

Toute épreuve de labour ne respectant pas ce présent règlement ou non reconnue par le Comité Départemental d'organisation ne pourra être prise en compte par le Comité National d'organisation ; en conséquence, un Compétiteur arrivé en tête d'une épreuve non reconnue ne pourra en aucun cas prétendre à participer à l'épreuve départementale de son département.

F. LA SÉLECTION DES COMPÉTITEURS

ARTICLE 13

Les épreuves qualificatives seront organisées à la diligence et sous la responsabilité des Comités Départementaux pour sélectionner les laboureurs en vue des épreuves départementales.

Le nombre de laboureurs sélectionnés aux épreuves qualificatives pour participer à la Finale Départementale sera en fonction des possibilités matérielles d'organisation de cette épreuve.

Les Comités Départementaux ont la faculté d'organiser autant d'épreuves qualificatives qu'ils le peuvent et susciteront, à cet effet, la constitution de Comité Locaux qui pourra mettre à profit une foire, la réunion d'un comice agricole ou d'une démonstration de monocultures...

ARTICLE 14

Pour chaque épreuve et dans chaque catégorie, le classement est établi au plus grand nombre de points obtenus.

ARTICLE 15

Ne peuvent participer aux épreuves départementales que les compétiteurs résidents dans le département. L'épreuve départementale ne peut avoir lieu dans la catégorie considérée que si elle regroupe au moins deux compétiteurs. Il revient à la Structure Départementale, Jeunes Agriculteurs de mobiliser un nombre suffisant de compétiteurs pour que l'épreuve puisse se dérouler.

Aux épreuves départementales, le premier de chacune des deux catégories est qualifié pour participer à l'épreuve régionale dans sa catégorie ; il n'y aura pas d'ex aequo.

Si le Jury n'arrive pas à trancher, il lui appartiendra de procéder à un tirage au sort.

Afin d'assurer une équité dans la représentation des départements au sein du concours, il sera possible de :

- Dans le cas d'une région à moins de dix départements, de qualifier pour la régionales les deux premiers compétiteurs pour la ou les catégories dans lesquelles ces épreuves ont été organisées.

ARTICLE 16

Un Compétiteur ne pourra être sélectionné pour une épreuve régionale que si, dans son département d'origine, il a participé à l'épreuve agréée comme départementale par le Comité National d'Organisation

Un Compétiteur ne pourra se présenter qu'à une seule épreuve qualificative chaque année.

ARTICLE 17

Le Comité National d'Organisation fera connaître, en temps voulu, à chaque Comité Départemental, le département qu'il aura désigné pour organiser l'épreuve régionale. Il appartient à chaque Comité Départemental d'en informer les compétiteurs de son département sélectionnés pour cette épreuve.

Dans le même objectif de représentativité, dans le cas d'une région à plus de dix départements, il sera possible de qualifier pour la nationale les deux premiers compétiteurs pour la ou les catégories dans lesquelles ces épreuves ont été organisées.

En cas d'insuffisance numérique (moins de deux compétiteurs), l'épreuve régionale de la catégorie ne peut se dérouler. Le ou les compétiteurs iront concourir dans la même épreuve régionale voisine (la demande en sera faite de président de la Structure Régionales Jeunes Agriculteurs à président de la Structure Régionales Jeunes Agriculteurs avec communication au Service Technique de la Structure Nationale Jeunes Agriculteurs). Dans ce cas, si un Compétiteur accueilli arrive premier ou deuxième, il sera sélectionné en finale nationale ainsi que le Compétiteur de mieux placé de la région d'accueil.

ARTICLE 18

Le champion national de chaque catégorie est hors concours pour sa catégorie. Les laboureurs qui auront été cinq fois sélectionnés à l'issue des épreuves départementales dans une catégorie seront déclarés définitivement hors concours dans cette catégorie.

Si un Compétiteur sélectionné à l'issue d'une épreuve départementale ne peut participer à la compétition suivante, il sera remplacé par le Compétiteur classé immédiatement derrière le Compétiteur (ou les deux compétiteurs) normalement sélectionné(s).

ARTICLE 19

Un compétiteur qui, à partir de 2013, a participé à une compétition européenne ou mondiale ne peut plus participer au Championnat de France de Labour dans la catégorie dans laquelle il a concouru à cette compétition européenne ou mondiale.

G. ORGANISATION MATÉRIELLE DES ÉPREUVES

ARTICLE 20

Pour participer au Championnat, les compétiteurs devront obligatoirement remplir un bulletin d'inscription qu'ils se procureront auprès des Structures Départementales des Jeunes Agriculteurs.

La signature du bulletin les oblige de plein droit à se conformer strictement aux conditions et au règlement du Championnat.

Les conducteurs et le matériel engagé doivent obligatoirement satisfaire aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Tous les bulletins reçus après la date fixée pour la clôture des inscriptions seront considérés comme nuls et non avenus.

Si les circonstances l'exigent, les candidats seront retenus d'après l'ordre d'inscription.

ARTICLE 21

L'acheminement du matériel sur le lieu des épreuves sera laissé à l'initiative et à la charge des participants. Cependant, les organisateurs feront de leur mieux pour les aider à trouver sur place le matériel dont ils auront besoin, dans la marque de celui utilisé dès la première épreuve.

Toute personne reconnue responsable, directement ou indirectement de la dégradation du matériel d'un autre concurrent, sera poursuivie par les procédures judiciaires en vigueur et sera exclue de tout concours au championnat organisé dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 22

Les participants utilisateurs de tracteurs devront être titulaires d'une police d'assurance en état de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, telle qu'elle est prévue par la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurances en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

2 RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE LABOUR EN PLANCHES

ARTICLE 23

Les compétiteurs ayant rempli le bulletin de participation se présenteront avec leur tracteur et leur charrue, correspondant aux caractéristiques indiquées sur le bulletin, sur le terrain de compétition où ils se feront pointer. Il sera procédé à un tirage au sort pour l'affectation des commissaires.

Les compétiteurs qui arriveront après l'heure limite fixée par l'organisateur seront déclarés forfait.

ARTICLE 24

Les parcelles de labour seront en forme rectangulaire.

La largeur des parcelles sera :

- 20 m pour les charrues bisocs,
- 30 m pour les charrues trisocs,
- 40 m pour les charrues quadrisocs.

La longueur des parcelles sera comprise entre 60 mètres et 100 mètres.

ARTICLE 25

Avant chaque épreuve, le Jury fixera aux participants la profondeur de labour à observer (avec une fourchette de 2 cm : profondeur demandée plus ou moins 1 cm) et les conditions de déroulement de l'épreuve après avoir entendu l'avis de l'exploitant du terrain et des conseillers techniques. La profondeur sera mesurée 9 fois en 3 passages pour chaque Compétiteur à raison de 3 mesures par passage.

Elle ne pourra être mesurée qu'à partir du 3^{ème} tour en adossant et avant que le Compétiteur ne commence ses 2 derniers tours.

Les compétiteurs ne pourront être informés de la profondeur mesurée par les jurys que lors de leur premier passage.

Chaque mesure de profondeur effectuée est arrondie au centième le plus proche.

ARTICLE 26

Sauf décision contraire du Jury, le labour demandé doit présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur.

L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier sans grandes mottes ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon de lit de semence.

ARTICLE 27

Après le tirage au sort de sa parcelle préalablement piquetée et numérotée, le Compétiteur immobilisera son tracteur devant le départ de sa parcelle. Toute modification de l'état du terrain (enlèvement de chaume, etc.) est interdite aux compétiteurs et leurs supporters sauf dérogation du Président du Jury.

ARTICLE 28

Pour l'ouverture de labour uniquement, les compétiteurs ne peuvent utiliser que trois jalons plantés dans l'enceinte du terrain de labour. Le 3^{ème} jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle, mais toujours à l'intérieur de la clôture de l'enceinte du terrain de labour (**les jalons sont utilisables seulement à l'aller**).

Ces jalons ne pourront pas être déplacés que par le Compétiteur lui-même aidé du commissaire qui lui est affecté.

Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

L'ouverture est réalisée en un aller et retour en rejetant la terre vers l'extérieur.

ARTICLE 29

Après le jugement de l'ouverture par le Jury, et le deuxième signal de départ, le Compétiteur effectue quatre tours en adossant.

Il est interdit de retasser les bandes de terre à l'ouverture.

Il laboure ensuite en refendant en s'appuyant sur son ados et sur le labour du voisin de droite. Si le voisin fait défaut, le Compétiteur trace sa limite en fonction des piquets qui la déterminent. Pour cela il pourra également utiliser ses 3 jalons.

L'aide du Commissaire pour placer ou déplacer les jalons est autorisée dans la limite de l'article 8 du règlement.

Les compétiteurs qui n'ont pas de voisins de droite pourront tracer leur raie d'adossement pendant le temps d'arrêt consacré au jugement de l'ouverture.

ARTICLE 30

La durée de l'épreuve n'excédera pas 2h30.

- Tracé d'ouverture : 20 min

- Labour de la parcelle : 2h10

Un supplément de temps pourra être accordé par le Président de Jury à un Compétiteur immobilisé par un incident mécanique ou autre. Ce supplément n'excédera jamais 15 minutes.

La fin de l'épreuve sera indiquée par un nouveau signal. Au-delà, des pénalités seront décomptées. Passées 15 minutes de retard, le Compétiteur doit s'arrêter.

ARTICLE 31

Il est interdit de parachever le labour avec les mains, avec les pieds ou de tout autre manière, ainsi que descendre du tracteur du côté labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 5 points. De même, il est interdit d'écraser tout ou une partie de labour déjà effectué, ceci de quelque manière qu'il soit. Le non-respect à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

À la dérayure finale, une seule roue du tracteur doit être visible sur le labour. La marque de la roue de charrue doit passer dans la marque de la roue de tracteur. Dans le cas contraire, une pénalité de 5 à 10 points sera appliquée.

Cette dérayure doit être terminée du côté où a été donné le départ. Le non-respect de cette pénalité de 10 points. Pour cela, le Compétiteur doit prendre ses dispositions en effectuant au préalable et s'il le juge nécessaire, un passage à vide sur sa propre parcelle. Ce passage ne doit laisser aucune trace sur le labour.

ARTICLE 32

Les rasettes, les déflecteurs et les coutres peuvent être réglés à volonté, mais ne peuvent être ni remplacés ni supprimés durant les épreuves, sauf en cas de détérioration dûment constatée par le Président de Jury. Les rasettes devront obligatoirement être utilisées pour l'ensemble du labour. Toutefois, il est autorisé de ne pas les faire travailler lors de l'ouverture, l'ados et la dérayure. Le non-respect à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

Une légère modification de l'entrure est cependant tolérée.

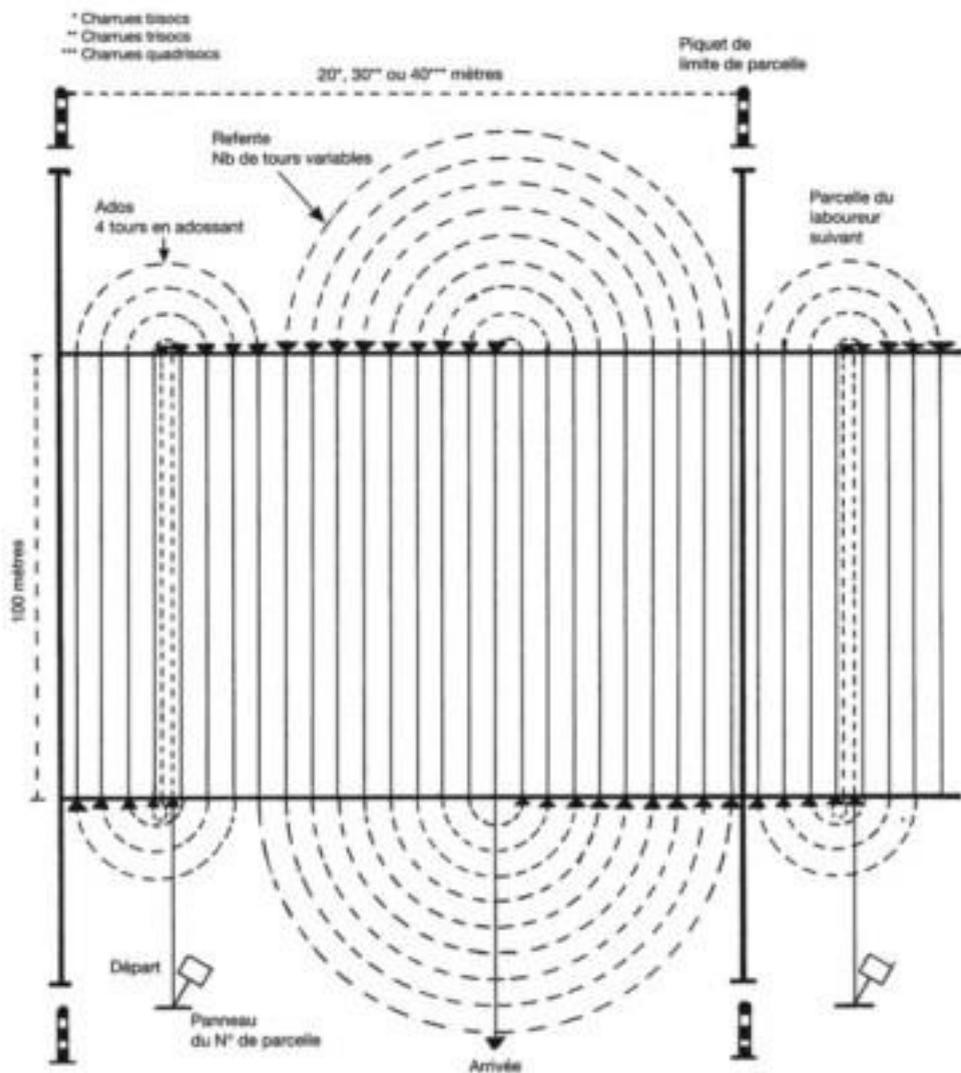
ARTICLE 33

Seuls les compétiteurs, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Pendant toute la durée de l'épreuve, tout Compétiteur qui bénéficiera d'une aide extérieure caractérisée sera passible d'une pénalité de 5 points, voire de son élimination.

ARTICLE 34

Les décisions du Jury, nommé conformément aux articles 4, 5 et 6 des dispositions générales seront sans appel tant sur la qualité du travail que sur le déroulement du concours. Tout manquement grave de la part d'un Compétiteur au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le championnat de France de labour, que ce soit en actes ou en paroles pourra faire l'objet d'un examen particulier du Comité National d'Organisation qui décidera, le cas échéant, de l'exclusion de ce Compétiteur de toutes compétitions pendant une durée qu'il déterminera.



A partir des finales régionales, une raie de labour de très faible profondeur matérialise la limite de parcelle sur les lignes de départ et d'arrivée (terrages et déterrages). Elle est réalisée au préalable par les organisateurs en rejetant la terre vers l'extérieur des parcelles.

3 RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE LABOUR À PLAT

ARTICLE 35

Les compétiteurs ayant rempli le bulletin de participation se présenteront avec leur tracteur et leur charrue, correspondant aux caractéristiques indiquées sur le bulletin, sur le terrain de compétition où ils se feront pointer. Il sera procédé à un tirage au sort pour l'affectation des commissaires. Les compétiteurs qui arriveront après l'heure limite fixée par l'organisateur seront déclarés forfait.

ARTICLE 36

Les parcelles à labourer seront en forme de trapèze. La longueur des sillons sera comprise en 60 et 100 mètres. Les largeurs des parcelles se présenteront de la manière suivante en fonction de la longueur disponible :

	100 m	90 m	80 m	70 m	60 m
Bisocs	14 m	14 m	14 m	14 m	14 m
	22 m	21,2 m	20,4 m	19,6 m	18,8 m
Trisocs	21 m	21 m	21 m	21 m	21 m
	33 m	31,8 m	30,6 m	29,4 m	27 m
Quadrisocs	28 m	28 m	28 m	28 m	28 m
	44 m	42,4 m	40,8 m	39,2 m	37,6 m

ARTICLE 37

Avant chaque épreuve, le Jury fixera aux participants la profondeur de labour à observer (avec une fourchette de 2 cm : profondeur demandée plus ou moins 1 cm) et les conditions de déroulement de l'épreuve après avoir entendu l'avis de l'exploitant du terrain et des conseillers techniques. La profondeur sera mesurée 9 fois en 3 passages pour chaque Compétiteur à raison de 3 mesures par passage.

- 2 passages seront réalisés lors du courts-tours. Cependant, le premier aller du Compétiteurs sur son voisin de gauche ne pourront être jugés,

- 1 passage sera réalisé sur la fourrière. Le premier aller contre les courts-tours et le dernier aller-retour du Compétiteur ne pourront être jugé.

Les compétiteurs ne pourront être informés de la profondeur mesurée par les jurys que lors de leur premier passage.

Chaque mesure de profondeur effectuée est arrondie au centième le plus proche.

ARTICLE 38

Sauf décision contraire du Jury, le labour demandé doit présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur. L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier sans grandes mottes ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon de lit de semence.

ARTICLE 39

Après le tirage au sort de sa parcelle préalablement piquetée et numérotée, le Compétiteur immobilisera son tracteur devant le départ de sa parcelle. Toute modification de l'état du terrain (enlèvement de chaume, etc.) est interdite aux compétiteurs et leurs supporters sauf dérogation du Président du Jury.

ARTICLE 40

Pour l'ouverture du labour, les compétiteurs ne peuvent utiliser que trois jalons plantés dans l'enceinte du terrain de labour. Le 3^{ème} jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle, mais toujours à l'intérieur de la clôture de l'enceinte du terrain de labour. Ces jalons ne pourront pas être déplacés que par le Compétiteur lui-même aidé du commissaire qui lui est affecté. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

Pour son ouverture, le laboureur effectuera un seul tracé bien droit et peu profond avec un seul corps de charrue et rejetant la terre vers la parcelle la plus proche de son piquet de départ. Il attendra ensuite en haut de sa parcelle le signal « fin d'ouverture ».

Pendant l'arrêt qui sert à noter l'ouverture, le Compétiteurs peut tracer son sillon de marquage des courts-tours en revenant vers son point de départ.

De même s'il n'a pas de voisin, il pourra, dans le même temps, tracer sa limite en fonction des piquets qui la déterminent et effectuer un passage à vide pour revenir à son point de départ.

Pour ces deux opérations effectuées pendant le temps d'arrêt, le Compétiteur peut utiliser ses trois jalons avec l'aide du commissaire qui lui est affecté dans les limites que celles fixées pour l'ouverture.

ARTICLE 41

Après le passage du Jury et le deuxième signal de départ, le labour se fera en rejetant la terre dans la raie d'ouverture. Il est interdit de retasser la bande de terre de l'ouverture.

Après les deux allers et retours, le Compétiteur ira continuer son labour à l'autre extrémité de sa parcelle, dans la raie ouverte par le laboureur voisin.

ARTICLE 42

La durée de l'épreuve n'excédera pas 2h30.

- Tracé d'ouverture : 20 min
- Labour de la parcelle : 2h10 - Un supplément de temps pourra être accordé par le Président du Jury à un Compétiteur immobilisé par un incident mécanique ou autre. Ce supplément correspondant effectivement au temps d'immobilisation dûment constaté par le Jury n'excédera pas 15 minutes. La fin de l'épreuve sera indiquée par un nouveau signal. Au-delà, des pénalités seront décomptées. Passées 15 minutes de retard, le Compétiteur doit s'arrêter.

ARTICLE 43

Tous les court-tours, même ceux de faible longueur, devront être effectués en faisant fonctionner le système de retournement de la charrue. Il est interdit d'écraser les pointes de court-tours. La fourrière comportera obligatoirement 5 allers et retours successifs, soit :

- 20 sillons pour charrue bisocs,
- 30 sillons pour charrue trisocs,
- 40 sillons pour charrue quadrisocs,

Dans le cas contraire, une pénalité de 5 points par passage de charrue en plus ou en moins sera appliquée.

ARTICLE 44

La dernière raie de labour devra être propre, peu profonde et de faible largeur. Une seule roue du tracteur devra être visible sur le labour. La marque de la roue de la charrue doit passer dans la marque de la roue du tracteur. Dans le cas contraire, une pénalité de 5 à 10 points sera appliquée.

ARTICLE 45

Il est interdit de parachever le labour avec les mains, les pieds ou de toute autre manière, ainsi que de descendre du tracteur du côté du labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 1 à 5 points. De même, il est interdit d'écraser tout ou partie de labour déjà effectué, ceci de quelque manière que ce soit. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

La dérayure finale doit obligatoirement se terminer vers le plus grand côté de la parcelle. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 10 points.

ARTICLE 46

Les rasettes, les déflecteurs et les coutres peuvent être réglés à volonté mais ne peuvent être ni remplacés, ni supprimés durant les épreuves, sauf en cas de détérioration dûment constatée par le Président du Jury. Les rasettes devront obligatoirement être utilisées pour l'ensemble du labour. Toutefois, il est autorisé de ne pas les faire travailler lors de l'ouverture, l'ados et la dérayure. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points. En aucun cas, les socs et corps de labour ne doivent être démontés pour faciliter la réalisation des ouvertures et dérayures. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points. Une légère modification de l'entrure est cependant tolérée.

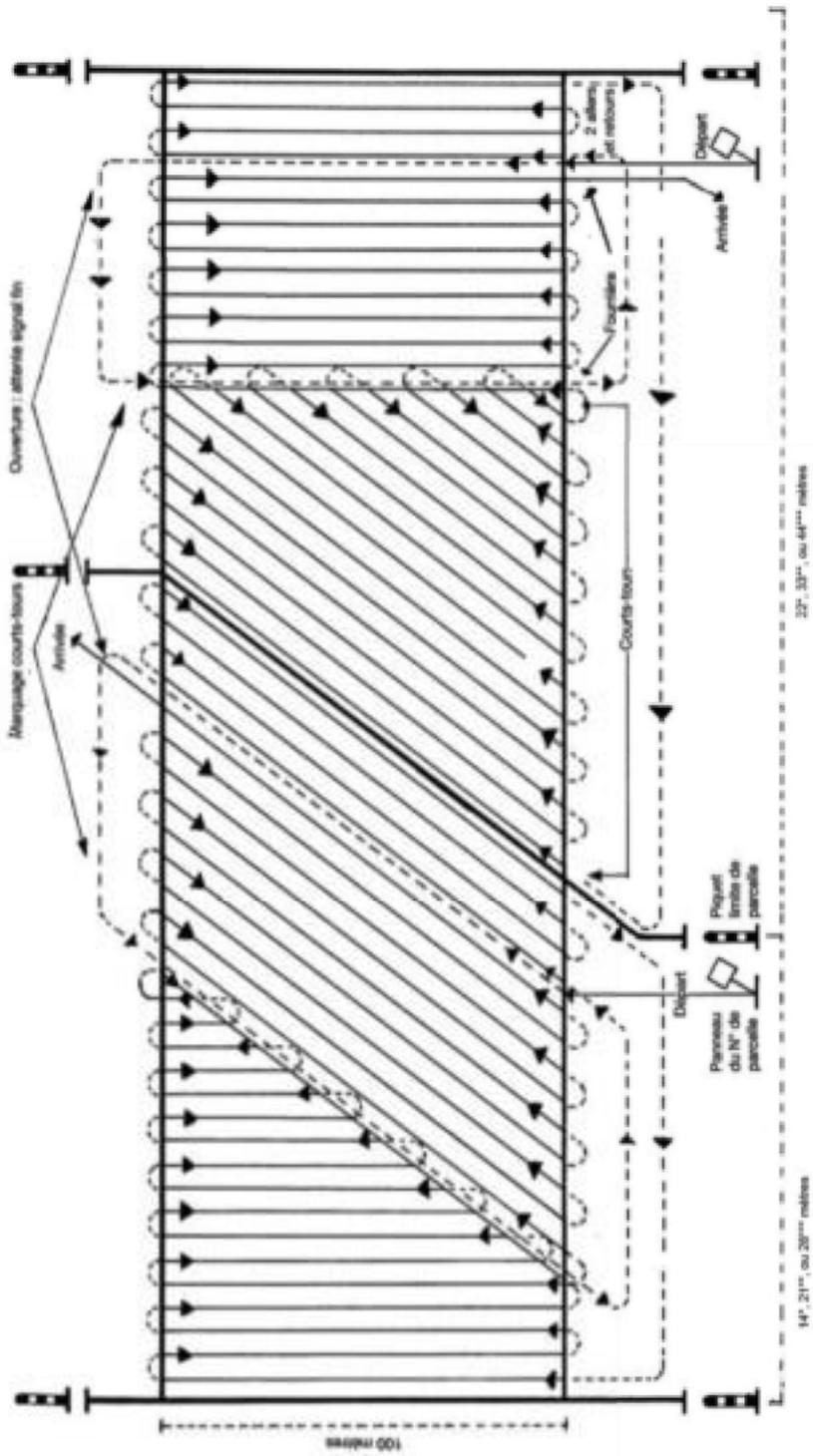
ARTICLE 47

Seuls les compétiteurs, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Pendant toute la durée de l'épreuve, tout Compétiteur qui bénéficiera d'une aide extérieure caractérisée sera passible d'une pénalité de 5 points, voire de son élimination.

ARTICLE 48

Les décisions du Jury, nommé conformément aux Articles 4, 5 et 6 des dispositions générales seront sans appel tant sur la qualité du travail que sur le déroulement du concours. Tout manquement grave de la part d'un Compétiteur au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le championnat de France de labour, que ce soit en actes ou en paroles, pourra faire l'objet d'un examen particulier du Comité National d'organisation qui décidera, le cas échéant, de l'exclusion de ce Compétiteur de toute compétition pendant une durée qu'il déterminera.



- * Charmes bisocs
- ** Charmes trisocs
- *** Charmes quadrisocs

A partir des finales régionales, une raie de labour de très faible profondeur matérialise la limite de parcelle sur les lignes de départ et d'arrivée (terrages et déterrages). Elle est réalisée au préalable par les organisateurs en rejetant la terre vers l'extérieur des parcelles.



FICHE DE NOTATION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LABOUR A PLAT

**NOTATION
MAXI**

A	Tracé d'ouverture a) Sont-ils droits ? (6 points) b) La terre est-elle attaquée par le soc sur toute la longueur ? (2 points) c) L'ouverture est-elle propre ? (2 points)	10
B	Bandes de terre de l'ados refermant le tracé d'ouverture a) Sont-elles droites, uniformes et non talochées ? (6 points) b) Absence d'herbe et de chaume sur l'ados (4 points)	10
C	Raie de labour la raie de labour est-elle propre, nette et bien dégagée ? (5 points)	5
D	Bandes de terre a) Sont-elles de structure uniforme (continues, sans crevasses, ni irrégularités dans les mottes) (2 points) b) Sont-elles conformes au type de labour demandé ? (3 points) c) Les bandes de terre sont-elles rectilignes ? (5 points)	10
E	Apparence générale du labour a) Les bandes de terre sont-elles de même hauteur et de même largeur (sans jumelage) ? (10 points) b) Les bandes de terre sont-elles bien épaulées ? (10 points)	10
		10
F	Enfouissement du chaume et de l'herbe Absence d'herbe et de chaume sur l'ensemble du labour (5 points)	5
G	Jonction des courts-tours et de la fourrière a) Les épis de courts-tours sont-ils entièrement labourés ? (4 points) b) La jonction courts-tours fourrière est-elle droite, régulière et propre ? (3 points) c) Les sillons de fourrière sont-ils réguliers, rectilignes et propres ? (3 points)	10
H	Dérayure finale Apparence a) Est-elle droite ? (6 points) b) Est-elle propre ? (4 points) Technique c) Est-elle de faible profondeur ? (5 points) d) Jouxte-t-elle avec le tracé d'ouverture ? (5 points)	10
		10
I	Terrages et déterrages (sur la base du piquetage - toute la parcelle doit être labourée) Sont-ils réguliers et alignés ? (10 points)	10
Total des points obtenus - Total général		100
RAPPEL DES POINTS DE PENALITES		
(le classement est effectué sur la base de 300 points)		
Guidage : Plus de trois jalons, jalonnage ou aide interdite (articles 40) - 5 points Parcelle non entièrement labourée ou trop labourée (reprise de l'ados) : pénalité de 1 à 10 points Deux traces de roues sur la parcelle (articles 44) - 5 à 10 points Dérayure terminée du petit côté de la parcelle (pour le plat - article 45) - 10 points Modifications du labour Tassement interdit (articles 45) - 5 points Amélioration "manuelle" de la forme du labour (article 45) - 5 points Descente du tracteur du côté du labour (foulage au pied) - 5 points Fourrière supérieure ou inférieure à 4 allers-retours successifs (article 43) - 5 points par passage de charrue Modifications interdites sur le matériel Suppression non autorisée des coutres et rasette. Non travail des rasettes en dehors de l'ouverture, de l'ados et de la dérayure (articles 46) - 5 points Aide non autorisée (articles 47) - 5 points Profondeur moyenne s'écartant de la fourchette autorisée de : - 0,5 cm = 2 points 1,01 - 1,5 cm = 6 points 2,01 - 2,5 cm = 10 points 0,51 - 1 cm = 4 points 1,51 - 2 cm = 8 points > 2,5 cm = 20 points Non-respect du temps imparti Ouverture - 1 point/minute ou fraction de minute de retard Dérayure - 5 points/minute ou fraction de minute de retard Non-respect de points particuliers du règlement et des consignes données Premier avertissement du Président du jury - 1 à 5 points Deuxième avertissement du Président du jury - disqualification		
Total des points perdus - total des pénalités		
RÉSULTATS DÉFINITIFS :		
TOTAL GÉNÉRAL - TOTAL PÉNALITÉS (Président du Jury)		

La revue des jeunes agriculteurs



BULLETIN D'ABONNEMENT

Oui, je m'abonne à JA MAG pendant :

- 1 an au tarif de 55 € TTC (soit 11 numéros)
- 1 an au tarif préférentiel de 45 € TTC (réservé aux écoles et centres de formation)
- 1 an au tarif préférentiel de 30 € TTC (réservé aux adhérents de Jeunes Agriculteurs, joindre justificatif)
- 1 an au tarif préférentiel de 30 € TTC (réservé aux étudiants, joindre justificatif)

Mes coordonnées : M. Mme Mlle

Raison sociale _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____ Tél. : _____

E-mail : _____

Mon activité : _____

Exploitant agricole Organisation professionnelle

Étudiant Autre (précisez) _____

Enseignement agricole

Mon exploitation : _____

Production agricole principale : _____

Surface : _____ Année d'installation : _____

Je choisis de régler par :

chèque bancaire chèque postal
à l'ordre de Jeunes agriculteurs

Date :

Signature :

À compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à :
Adrien Champagne - JA mag - 14 rue de la Boétie - 75008 Paris

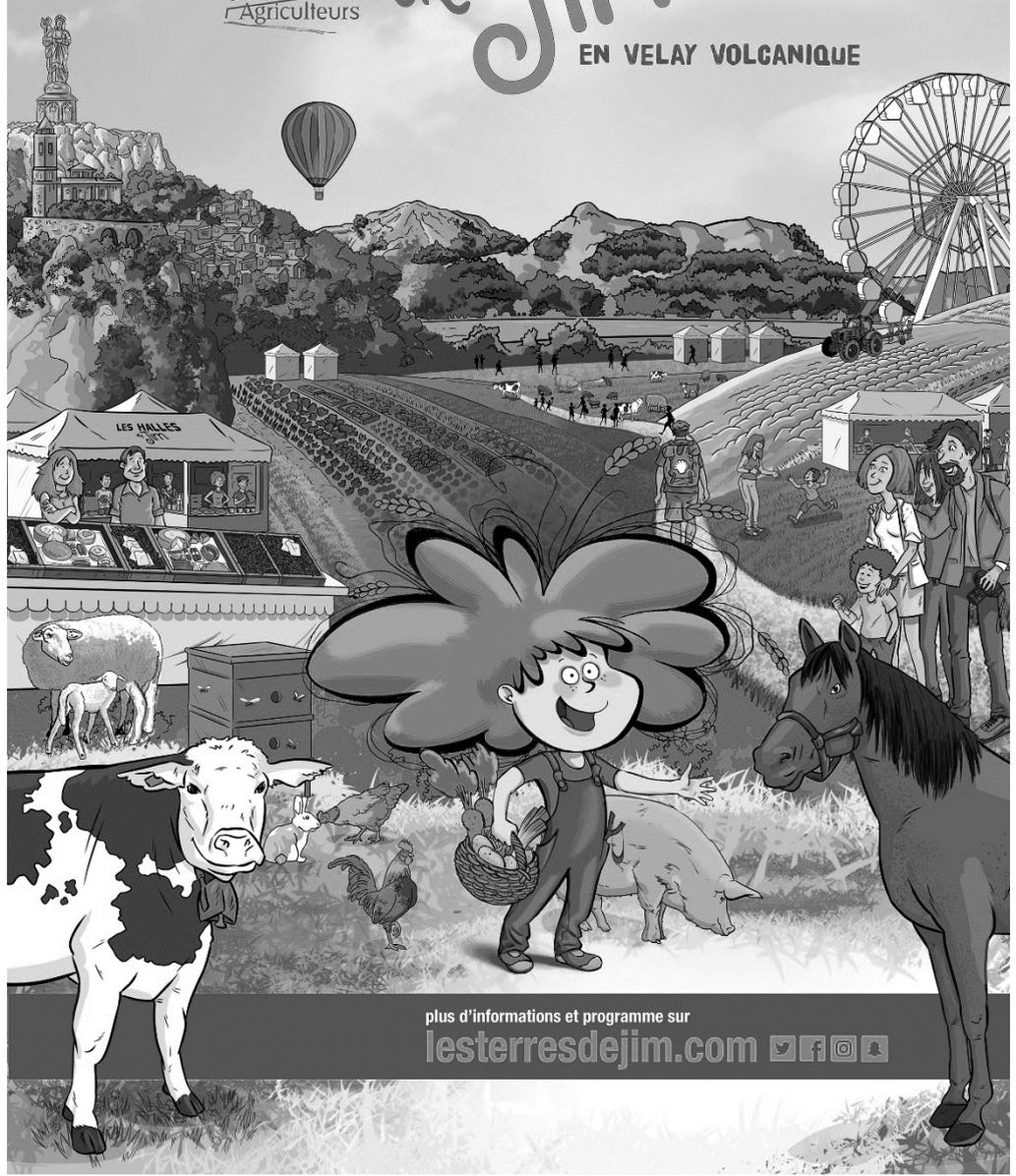


les Terres de Jim

un événement
Jeunes
Agriculteurs

6^E ÉDITION
6 Au 8
SEPT
2019

EN VELAY VOLCANIQUE



plus d'informations et programme sur
lesterresdejim.com    

LES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LABOUR

FINALES NATIONALES

1954 : MARNE	1986 : ILLE-ET-VILAINE
1955 : INDRE-ET-LOIRE	1987 : NIÈVRE
1956 : EURE-ET-LOIR	1988 : MANCHE
1957 : OISE	1989 : MEUSE
1958 : LOIRE	1990 : VENDÉE
1959 : LOIRET	1991 : PUY-DE-DÔME
1960 : ILLE-ET-VILAINE	1992 : LANDES
1961 : SEINE-ET-OISE	1993 : JURA
1962 : DEUX-SÈVRES	1994 : FINISTÈRE
1963 : CÔTE-D'OR	1995 : AIN
1964 : SOMME	1996 : ORNE
1965 : BASSES-PYRÉNÉES	1997 : DEUX-SÈVRES
1966 : CHER	1998 : VOSGES
1967 : HAUT-RHIN	1999 : MARNE
1968 : HAUTE-GARONNE	2000 : ALPES DE HTE-PROVENCE
1969 : AIN	2001 : MAYENNE
1970 : MANCHE	2002 : AVEYRON
1971 : HAUTE-VIENNE	2003 : SEINE-MARITIME
1972 : AISNE	2004 : CÔTES-D'ARMOR
1973 : LANDES	2005 : PAS-DE-CALAIS
1974 : ILLE-ET-VILAINE	2006 : HAUTE-LOIRE
1975 : ARIÈGE	2007 : GERS
1976 : HAUTE-LOIRE	2008 : MAINE ET LOIRE
1977 : LOIR-ET-CHER	2009 : HAUTE-SAÔNE
1978 : ARDENNES	2010 : SOMME
1979 : PAS-DE-CALAIS	2011 : BAS-RHIN
1980 : CHARENTE	2012 : TARN
1981 : BAS-RHIN	2013 : AIN
1982 : GERS	2014 : GIRONDE
1983 : CÔTES-D'ARMOR	2015 : MOSELLE
1984 : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	2016 : VENDÉE
1985 : SOMME	2017 : OISE
	2018 : ILLE-ET-VILAINE



14, rue La Boétie
75382 Paris cedex 08
tél : 01 42 65 17 51 fax : 01 47 42 62 84
site internet : <http://www.jeunes-agriculteurs.fr>